

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune Les Deux Alpes

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-054

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation technique et remise en service de la piscine patinoire de la croisette » d'un montant de 467 400 € HT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L1414-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1-2° et R2194-2 ;

Vu la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu le marché cité en objet, attribué en commission d'appel d'offres des 16 et 24 octobre 2024 et notifié le 22 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 avril 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De modifier par avenant n°1, le montant du marché n° 2024-F-18_Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation technique et de la remise en service de la piscine et patinoire de la croisette comme suit :

Montant HT de l'avenant n°1 : 229 656 €

Nouveau montant HT du marché public de maîtrise d'œuvre : 697 056 €

Pourcentage de l'écart introduit par l'avenant : + 49,13%

Pour rappel :

Titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre : **GRUET INGENIERIE - AGS ARCHITECTURE**

Montant initial du marché public de maîtrise d'œuvre : 467 400 € HT

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Les autres dispositions du marché initial non concernées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 12 mai 2025

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

